

► **Article 40**

LES PARLEMENTAIRES avec lesquels le Sgen-CFDT s'est entretenu depuis quelques semaines reviennent avec constance aux difficultés qu'ils ont à contrer la baisse des moyens de l'AEFE dans le débat sur le projet de loi de finances.

En effet, l'article 40 de la Constitution stipule que « les propositions et amendements formulés par les membres du Parlement ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique ».

L'article 47 de la LOLF dispose que, pour l'application de l'article 40, « la charge s'entend, s'agissant des amendements s'appliquant aux crédits, de la mission ».

Les parlementaires peuvent donc proposer des mouvements de crédits entre les programmes d'une même Mission sans augmenter le montant global de cette dernière.

Dans l'état actuel des choses, l'AEFE est concernée - au sein de la Mission Action extérieure de l'État - par le programme 185 - diplomatie culturelle et d'influence - et le programme 151 - Français à l'étranger et affaires consulaires - pour les bourses. Le programme 185, outre l'AEFE, finance notamment les dépenses des instituts français et Campus France et, depuis trois ans, le GIE de promotion du tourisme Atout France.

La demande du Sgen-CFDT est que la subvention versée à l'AEFE évolue dans les mêmes conditions que les principaux programmes de la Mission Enseignement scolaire : 140 et 141 (premier et second degré), 230 (vie de l'élève), 214 (soutien de la politique de l'Éducation nationale), en tenant compte de l'évolution des effectifs d'élèves.

Cette demande s'appuie sur le rappel que l'AEFE est l'opérateur public en charge du service public d'enseignement français à l'étranger et que le désengagement de l'État aux dépens des parents d'élèves et par la dérégulation des conditions de travail des personnels (diminution massive des postes de détaché de l'Éducation nationale au profit de contrats locaux ne faisant pas l'objet de réglementation) n'est pas acceptable et nuit aux objectifs de qualité de la scolarisation offerte aux élèves.

Alain Schneider